



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 23 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois septembre à vingt heures quarante cinq minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Aurélie DOWNES, Pascale
FRANÇOIS, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS,
Guillaume L'HUILLIER, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET

Absents excusés : Sylvie BOURGAIS ayant donné pouvoir à Sophie PARIS, Céline LE HIR ayant
donné pouvoir à Aurélie DOWNES, Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Françoise JOURDE

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Madame Julie ROGER qui va assurer le remplacement de
Madame Aurélie LEFEBVRE, secrétaire de mairie, durant son congé maternité de mi-octobre 2019 à mi-avril
2020.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2019](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Convention d'engagement avec les dermatologues](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'installation sur notre commune de deux
dermatologues à compter du 1^{er} janvier 2021, au 1^{er} étage des locaux de l'ancienne Poste.

Il propose de signer une convention d'engagement avec ces professionnels de santé, afin d'assurer les deux
parties de la réalisation du projet, et d'y inclure une clause pénale négociée de 20 000 € à titre d'indemnité
forfaitaire en cas de non-respect de l'engagement.

Cette convention qui constitue en réalité un contrat de réservation, permet à la commune de s'assurer que les
dermatologues seront bien présents à l'issue des travaux avant de lancer l'étude pour l'aménagement des
locaux car ceux-ci ne font pas partie de l'Appel d'Offres initial et devront donc faire l'objet d'une nouvelle
consultation.

Pour les deux professionnels, la signature de cette convention leur permet de s'assurer que les locaux leur
seront bien réservés quelque soit l'issue des élections municipales de mars 2020.

Monsieur le Maire précise que le loyer sera calculé sur la même base que pour les occupants de la maison
médicale, soit un loyer mensuel de 10,60€/m² et 2,50€/m² de provision pour charges à ajuster ultérieurement
en fonction des coûts réels.

Il précise que cet engagement n'a pas été signé avec le reste des professionnels de santé car l'échéance
d'occupation des locaux était très proche or dans ce cas précis, l'occupation est prévue dans plus d'un an.

Monsieur CHAUVIN, Adjoint au Maire en charge des Gros Travaux, indique que les locaux de la future maison médicale, dont l'ouverture est prévue le 1^{er} octobre 2019, sont tous attribués.

Concernant les locaux de l'ancienne Poste, deux cases seront occupées à la réception des travaux (orthésiste et psychomotricienne). Resteront environ 120 m² non pourvus pour lesquels la commune a plusieurs demandes, notamment un contact avec un cardiologue dont la réponse sera connue début 2020.

Le souhait de la commune est plutôt de privilégier l'installation de professions médicales ou paramédicales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'engagement à intervenir avec les dermatologues ; selon le modèle de convention annexé à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ce document.

Avenant au contrat de gestion de la Maison Médicale – Ajout des locaux de l'ancienne Poste

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le contrat de gestion de la maison médicale, confié au cabinet Thillard et Duhamel par délibération du 17 juin 2019, afin d'y ajouter les locaux de l'ancienne Poste dans les mêmes conditions que celles du projet initial.

Pour ce faire, un avenant doit être signé.

Monsieur le Maire précise que la commission du cabinet est indexée sur le montant des loyers perçus. Par conséquent, la signature de cet avenant entrainera des frais pour la commune uniquement lorsqu'il y aura des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** l'extension du contrat Thillard et Duhamel pour la gestion des locaux de l'ancienne Poste dans les mêmes conditions que la maison médicale,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

Choix du nom de l'école

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un nom à la nouvelle école, issue de la fusion des écoles maternelle et élémentaire. Les noms qui ressortent du vote réalisé par l'école, après 16 propositions, sont : Simone Veil, Louis de Funès, Ecole du Tilleul, Jeanne d'Arc, André Raimbourg, Jean Moulin et Françoise Dolto.

Madame LEFRANÇOIS, Adjointe au Maire en charge des Ecoles, précise qu'une réflexion sur le nom des écoles est en cours depuis plus de deux ans mais n'a pas eu beaucoup de succès auprès des habitants. Elle indique que le nom choisi, s'il s'agit d'un personnage public, doit être celui d'une personne décédée.

Résultat du vote des élus :

- 10 voix pour « Simone Veil »
- 3 voix pour « l'Ecole du Tilleul »
- 1 voix pour « André Raimbourg »
- 1 voix pour « Jeanne d'Arc »
- 0 voix pour « Louis de Funès », « Jean Moulin » et « Françoise Dolto »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, attribue à l'école de St Martin de Boscherville le nom de : « Ecole Simone Veil ».

Contrat d'assurance du personnel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'assurance du personnel de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2019. La société actuelle ne souhaite plus contractualiser en direct avec les communes.

Par conséquent, il propose d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2020, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 76, dont les conditions sont similaires en terme de coût et couverture au contrat actuel.

Délibération :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe,
- qu'il a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la proposition du Centre de Gestion
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Agents affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%
Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.
- **d'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Plan de vente des logements sociaux d'Habitat 76

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de l'organisme Habitat 76 de mettre en vente certains logements du Parc Baucher dans le cadre du projet de Convention d'Utilité Sociale portant sur la période de 2019-2025 et devant être signée avec l'Etat, le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui l'ont sollicité avant la fin de l'année 2019.

Après lecture de la lettre adressée par Habitat 76, il précise ne pas être trop favorable à la mise en vente de biens qui ont été construits à des fins de logements sociaux sur un terrain mis à disposition gracieusement par la commune.

Ces logements ont été construits en 1989 et des travaux d'amélioration sont à prévoir, même si beaucoup ont déjà été réalisés par les locataires.

Monsieur le Maire explique que la priorité sur l'achat est donnée au locataire actuel. Dans le cas où celui-ci ne souhaite pas donner suite, il aura la possibilité de rester dans son logement et de conserver son bail. Par contre, à son départ le logement sera proposé obligatoirement à des bénéficiaires de logements répondants aux critères sociaux.

Le parc Baucher constitue le seul parc de logements locatifs sociaux de la commune ainsi que les maisons en briques situées entre la route de Quevillon et la route du Brécy pour lesquelles la mise en vente a déjà été réalisée il y a quelques années. Sur dix maisons, deux sont toujours propriété d'Habitat 76 et proposées à la location.

La commune ne disposant plus de terrain pour réaliser un programme de construction d'habitats sociaux, il ne semble pas judicieux de supprimer le peu de logements locatifs dont elle dispose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le plan d'accession à la propriété des maisons du parc Baucher à la condition de ne pas mettre en vente plus de 30% des logements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit sans doute plus d'un avis consultatif et qu'il n'est pas certain qu'il soit suivi.

Transfert de la licence 4 de la Roumardière

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir été sollicité par le propriétaire actuel de la Roumardière en vue du transfert de la Licence 4 vers une autre commune.

Compte tenu de la difficulté de création de nouvelles licences de type 4, il semble plus judicieux de la conserver dans la commune.

De plus, les locaux de la Roumardière sont situés dans une zone du document d'urbanisme ne permettant pas un aménagement autre qu'un commerce. De ce fait, la perte de la licence peut constituer un frein à la reprise de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, approuve le fait de refuser le transfert de la licence 4 vers une autre commune.

Monsieur le Maire précise que la décision finale revient au Préfet.

Modification de la longueur de voirie communale – Intégration des parkings

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir été informé par les services de l'Etat de la possibilité de prise en compte des parkings dans le cadre de la longueur de voirie communale ; donnée utilisée pour le calcul des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) et déclarée chaque année aux services de l'Etat.

Il propose donc de modifier la longueur actuelle de voirie afin d'intégrer les linéaires de parkings.

- Ancienne longueur de voirie communale : 16 110 mètres
- Longueur totale des parkings : 1 297 mètres
- Nouvelle longueur de voirie communale : 17 407 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la longueur de la voirie du domaine public communal à 17 407 mètres.

Vente de la prairie cadastrée C666

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle C666, prairie communale située dans les Marais derrière la résidence des Près, a été rendue à la commune par son locataire en début d'année 2019.

Il indique le souhait des riverains voisins de cette parcelle de l'acquérir.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette prairie non utilisée par la commune, au même tarif que les terrains précédemment vendus au Parc Naturel Régional, afin de ne plus avoir à en assurer l'entretien.

Prix de vente : 3 000 € l'hectare, soit 0,30 €/m²

Parcelle C666 d'une surface de 5 843 m², soit un prix de vente de 1 752,90 €.

Cette parcelle ayant une surface de plus de 5 000 m², la commune a l'obligation d'informer la SAFER de sa mise en vente. Celle-ci risque d'exercer son droit de préemption et de proposer le terrain aux exploitants locaux ayant déjà des parcelles dans les Marais.

De ce fait, les riverains intéressés n'auront peut-être pas la possibilité de l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de mettre en vente la prairie communale cadastrée C666 au prix de 1752,90 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Participation de la commune à la lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Métropole a décidé de subventionner la destruction des nids de frelons réalisée par un prestataire agréé à hauteur de 30% dans la limite de 100€ de dépenses éligibles. Il rappelle aux élus que chaque découverte de nids doit être signalée à la plateforme téléphonique du GDMA (Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76) ou sur le site Internet dédié. Dans le cas de nid se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement.

Le coût de la destruction sera réduit par les participations du Département et de la Métropole directement versées au GDMA. Le solde sera à la charge du demandeur.

Il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal et propose une participation de la commune à la lutte contre cette espèce invasive à hauteur de 10 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la Circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019 ;

Considérant :

- l'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- la nécessité de limiter la prolifération et la constitution de nids de frelons asiatiques,
- le risque d'attaques en cas de dérangement des nids,
- le coût onéreux de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de participer** financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :
 - o Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction, à leur domicile, au cours de la période entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la Préfecture de Seine-Maritime,
 - o Le montant de l'aide attribué sera de 10% du coût restant à la charge du particulier après déduction de toutes les aides institutionnelles prévues.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention à passer avec les particuliers, propriétaires ou occupants, des terrains sur lequel le nid est présent.

Régularisation du transfert de propriété des parcelles B497, 498, 499 et 500

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un échange de parcelles devait être réalisé, il y a de nombreuses années, entre les copropriétaires de la Résidence St Georges et la commune. Celui-ci n'a jamais été inscrit officiellement au Service des Hypothèques et au cadastre.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser ce transfert de terrains utilisés et entretenus par la commune depuis plus de 30 ans.

Dans le cadre du projet d'implantation de la nouvelle caserne de pompiers, la commune doit officiellement en être propriétaire.

Monsieur le Maire indique que les deux riverains de la résidence St Georges les plus concernés par la création d'un accès secondaire, ont été contactés et la commune a déjà reçu l'accord écrit de l'un des deux.

Il explique que le transfert d'une parcelle en indivision nécessite l'unanimité de l'ensemble des copropriétaires. Au bout de 30 ans d'utilisation, la commune a la possibilité de demander le transfert de terrains auprès du Tribunal Administratif, en prouvant qu'une procédure amiable n'a pas pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions :

- **autorise** Monsieur le Maire à relancer la procédure de régularisation du transfert de propriété des parcelles B497, 498, 499 et 500,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Département d'Action Sociale (A-D-A-S)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour proposer en délibération le renouvellement de l'adhésion à l'A-D-A-S, dossier non inscrit à l'ordre du jour. A l'unanimité, le Conseil accepte un vote sur ce sujet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'A-D-A-S est l'organisme auquel adhère la commune pour permettre à ses agents communaux de bénéficier d'avantages, tels que chèques vacances, participations aux activités sportives, tickets cinéma,....

Il indique que la convention d'adhésion à cet organisme arrive à terme le 31 décembre 2019 et propose de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **choisit** de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A-D-A-S,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, selon le modèle de convention annexé,
- **confirme** l'inscription au budget primitif des sommes nécessaires à cette dépense.

Questions diverses

- **Madame JOURDE demande à pouvoir prendre la parole et à lire un communiqué à l'assemblée** : ci-dessous, scan du document fourni par Madame JOURDE

Communication en questions diverses lors de la réunion du conseil municipal du 23/09/2019

En l'absence d'Alain VEYRONNET, actuellement à l'étranger, je vous lis une déclaration commune relative aux conditions de réalisation du programme de la maison médicale et de sa tranche conditionnelle.

La réalisation de ce projet, figurant dans le programme de notre liste aux dernières élections, nous apparaît entachée d'irrégularités et de dérives contraires aux principes fondamentaux de la démocratie.

En effet, nous avons constaté les points suivants :

- la situation personnelle particulière de l'adjoint aux travaux, rappelée lors d'un précédent conseil, relève sans nul doute d'un conflit d'intérêts au sens de l'article 3 du code de déontologie de l' élu (conflit révélé par l'insistance de cet élu au seul bénéfice de BATISEINE TP, dans le règlement des factures),
- le refus de l'adjoint aux travaux de reconnaître le conflit d'intérêts et d'en tirer toutes les conséquences pour la suite du dossier, a été couvert et assumé par le maire,
- la présentation d'un chiffrage du coût des travaux de la tranche conditionnelle, volontairement sous-estimé, lors du vote des avenants en conseil municipal, conduisant à un vote positif, alors même que le chiffrage réel ne devait être communiqué qu'après le conseil et donc le vote.

Cela nous amène à refuser de rester spectateurs et passifs devant de tels faits et comportements, non conformes à la transparence, à la démocratie et à la morale publique.

Ce sont les raisons pour lesquelles, nous avons remis ensemble, ce matin, notre démission, argumentée avec précision, de notre fonction d'adjoint, à Monsieur le Préfet de Seine Maritime.

Enfin, nous souhaitons vivement, conformément aux principes déjà rappelés, que le présent communiqué figure intégralement dans le compte rendu du conseil municipal de ce jour.

Monsieur le Maire regrette que les réunions du Conseil deviennent le théâtre de la campagne des prochaines élections municipales et a rédigé le communiqué qui suit :

Communiqué du Maire

Monsieur le Maire ne peut accepter que de fausses informations soient diffusées en justification d'une démission et apporte les précisions suivantes :

- 1) Oui, Monsieur Chauvin a des parts très minoritaires dans la société Batiseine TP (voir CR du Conseil du 20-05-2019), il n'en est pas non plus le gérant.
Seulement, cette situation ne justifie pas que l'entreprise soit écartée d'un marché public.
Précision donnée que sur les 4 lots pour lesquels elle a répondu, les 3 qui lui ont été attribués sont ceux où elle était la moins-disante.
- 2) Oui, Monsieur Chauvin m'en avait informé.
Seulement, je n'ai pas jugé utile de diffuser cette information.
- 3) Non, Monsieur Chauvin n'a jamais signé le moindre document financier. Pas plus qu'il n'est intervenu sur le règlement des factures.
C'est le Maire, comme il le fait depuis 24 ans, qui signe tous les ordres de paiements des marchés, tout comme ceux proposés par le Cabinet Manière, maître d'œuvre, dans le cadre de l'opération en cours.
- 4) Non, Il n'y a aucun conflit d'intérêts dans ce que certains ont souhaité appeler « une affaire ».
Car pour cela il aurait fallu que la société Batiseine TP retire un avantage financier dans l'attribution du marché. Or, je rappelle que pour les lots qui lui ont été attribués, l'entreprise était la moins-disante et que ce choix a permis une économie de près de 240.000€ à la commune.
- 5) Non, la présentation du chiffrage des travaux de la tranche conditionnelle n'a pas été sous-estimée.
Elle correspond simplement à une mise au point, technique et financière, fournie par le cabinet Manière, à notre demande, pour permettre de faire un point général sur les deux tranches.
- 6) Non, les montants des différents avenants présentés au vote du conseil n'étaient pas différents de ceux précédemment communiqués.
- 7) Non, le chiffrage transmis à la suite du Conseil n'avait pas de rapport avec le vote des avenants.
- 8) Non, Batiseine TP n'avait pas lieu d'apparaître dans le tableau des avenants au même titre que les entreprises ne justifiant pas une plus-value au Marché Initial.

Monsieur le Maire regrette des attitudes qui sont de nature à la polémique et au dénigrement.

Il constate aussi que des réponses développées, étayées, ont fait l'objet de nombreux éclaircissements qui étaient certainement nécessaires. Mais, de toute évidence, Monsieur Veyronnet et Madame Jourde, démissionnaires, ont décidé de ne jamais les entendre.

C'est la raison pour laquelle ce texte a été rédigé pour pondérer les fausses insinuations et tenter une nouvelle fois d'y répondre.

- **Maison Médicale** : une porte ouverte est organisée pour les Boschervillais le jeudi 27 septembre 2019 de 18h à 20h afin de présenter les locaux avant l'ouverture le 1^{er} octobre.
- **Ligne de bus scolaire 214** : Madame LEFRANÇOIS indique que les dessertes pour le collège Ste Marie à Deville les Rouen sont finalement maintenues pour les communes de Saint Martin de Boscherville et Quevillon.
- **Les Vœux du Maire** auront lieu le jeudi 9 janvier 2020 à la Salle des Fêtes.
- **Prochain Conseil Municipal** : prévu début décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le public n'est pas autorisé à prendre la parole, sauf sur demande du Maire qui assure la police des séances des conseils municipaux.

Séance levée à 22 heures 35

Le Maire,
Hubert SAINT

